BELVER
Société par actions simplifiée
au capital de 317 505 euros
Siège social : 39, Rue de la Roche, 85230 BEAUVOIR SUR MER
487 280 430 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin ,
A 9 heures,

Les associés de la société BELVER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 juin 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice RACINE, en sa qualité de Gérant de la société AYPACA, Présidente de la Société.

La société SOREX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 160 actions sur les 21 167 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de la Présidente,
- Le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx ,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- xxxxxxxxxxx,
- Décision à prendre relative aux mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société SOREX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CEGEF RECHARD ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et la société SOREX ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la société ACCIOR - A.R.C., domiciliée 53 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE SUR YON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président
Patrice RACINE
Société AYPACA

